



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ARCHÉOLOGIE

**PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES - LOCATION D'ENGINS AVEC OU SANS CHAUFFEUR
POUR LA REALISATION DE TERRASSEMENTS ARCHEOLOGIQUES ET LA GESTION DES
DEBLAIS ISSUS DES FOUILLES ET DES DIAGNOSTIQUES ARCHEOLOGIQUES REALISES
PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - DECLARATION SANS SUITE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique, ayant pour objet la location d'engins avec ou sans chauffeur pour la réalisation de terrassements archéologiques et la gestion des déblais issus des fouilles et des diagnostics archéologiques réalisés par la Communauté d'Agglomération, sous la forme d'un accord-cadre avec maximum de 205 000 € HT, pour une durée de 2 ans à compter de sa notification, reconductible 1 fois 2 ans dans les mêmes conditions, portant sa durée maximale à 4 ans,

Considérant qu'il y a lieu de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général en raison du caractère irrégulier de l'ensemble des offres reçues,

Considérant que la consultation sera relancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général l'accord-cadre ayant pour objet la location d'engins avec ou sans chauffeur pour la réalisation de terrassements archéologiques et la gestion des déblais issus des fouilles et des diagnostics archéologiques réalisés par la Communauté d'Agglomération au motif que les offres reçues sont incomplètes donc irrégulières. La consultation sera relancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 8 SEP. 2023

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

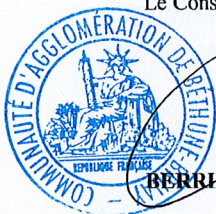


BERRIER Philibert

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 8 SEP. 2023

Et de la publication le : - 8 SEP. 2023

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



BERRIER Philibert